



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2020-030

PUBLIÉ LE 26 FÉVRIER 2020

Sommaire

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2020-02-26-001 - Arrêté préfectoral du 26 02 20 portant délégation signature à Mm.
Gaël CHENARD Directeur service départemental archives de la Vienne , chargé missions
contrôle sur archives publiques 79 par intérim (2 pages)

Page 3

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2020-02-26-001

Arrêté préfectoral du 26 02 20 portant délégation signature
à Mm. Gaël CHENARD Directeur service départemental
archives de la Vienne , chargé missions contrôle sur

*Arrêté préfectoral du 26 02 20 portant délégation signature à Mm. Gaël CHENARD Directeur
service départemental archives de la Vienne , chargé missions contrôle sur archives publiques
79 par intérim*



PRÉFET DES DEUX-SEVRES

Arrêté préfectoral
portant délégation de signature

à

M. Gaël CHENARD
Directeur du service départemental des archives de la Vienne,
Chargé des missions de contrôle scientifique et technique de l'Etat
sur les archives publiques du département des Deux-Sèvres par intérim

Le préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code du patrimoine, ensemble les décrets d'application n° 79-1037, 79-1038, 79-1039 et 79-1040 du 3 décembre 1979 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1421-1 à 1421-6 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et notamment ses articles 59 à 68 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et notamment son article 66 ;

VU la loi n° 2008-696 du 15 juillet 2008 sur les archives ;

VU le décret n° 86-102 du 20 janvier 1986 relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences dans le domaine de la culture, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n° 88-849 du 28 juillet 1988 relatif au contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales, et notamment son article 2 ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Emmanuel AUBRY, en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté du ministre de la Culture - direction générale des patrimoines - confiant à M. Gaël CHENARD, conservateur en chef du patrimoine, directeur du service départemental des archives de la Vienne, les missions de contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives publiques du département des Deux-Sèvres, à compter du 1^{er} mars 2020 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur du service départemental des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Aude SEILLAN, directrice des archives départementales des Deux-Sèvres ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Deux-Sèvres ;

./ ...

ARRÊTE

Article 1er : A compter du 1^{er} mars, délégation de signature est donnée à M. Gaël CHENARD, directeur du service départemental des archives de la Vienne, chargé des missions de contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives publiques du département des Deux-Sèvres par intérim, à l'effet de signer dans le cadre de ses missions toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) Gestion du service départemental des archives :

- correspondance relative à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du Conseil départemental pour exercer ses fonctions dans le service départemental des archives ;
- engagement de dépenses pour les crédits d'État dont il assure la gestion.

b) Contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :

- correspondance, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des rapports d'inspection et de toutes décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux Archives départementales en application des articles L. 1421-1 à L. 1421-11 du code général des collectivités territoriales ;
- avis sur les projets de construction, d'extension et de réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du Département / Conseil départemental des Deux-Sèvres) et de leurs groupements ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.

c) Contrôle scientifique et technique des autres archives, publiques et privées, découlant du code du patrimoine et des décrets du 3 novembre 1979 relatifs aux archives :

- documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'État, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels, à l'exclusion des rapports d'inspection ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives produits ou détenus par les services de l'État ;
- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

d) Coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département : correspondances et rapports.

Article 2 : Les arrêtés et la correspondance adressés aux parlementaires et aux membres du Conseil régional et du Conseil départemental, ainsi que les circulaires envoyées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'État, sont réservés à la signature exclusive du préfet ou de la secrétaire générale de la préfecture.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Gaël CHENARD est autorisé à subdéléguer ma signature, par arrêté pris en mon nom, aux agents placés sous son autorité, pour les attributions qui lui sont déléguées par le présent arrêté. Cet arrêté de subdélégation sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur du service départemental des archives de la Vienne, chargé des missions de contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives publiques du département des Deux-Sèvres par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au président du Conseil départemental.

Niort, le 26 FEV. 2020

Le préfet,


Emmanuel AUBRY